

Recommandations relatives à l'utilisation de votre chequier

Protégez-vous contre les risques de fraude sur les chèques que vous détenez et émettez.

Vous utilisez des chèques bancaires, les recommandations qui suivent vous aideront à vous protéger contre les risques de fraude sur les chèques que vous détenez et émettez.

La détention des chèquiers

- Notez et conservez les numéros des formules de chèques dès que vous entrez possession d'un chéquier;
- Limitez le nombre de chèquiers en votre possession;
- Conservez vos chèquiers en lieu sûr, en évitant de les regrouper avec vos pièces d'identité; ne les laissez pas dans un véhicule, même fermé à clé;
- Si vous les recevez par voie postale, n'hésitez pas à nous contacter en cas de retard de réception (convenir éventuellement d'une mise en opposition);
- Conservez le talon du chèque qui contient les détails et la référence;
- Ne signez pas par avance de formules vierges.

La rédaction des chèques

Lors de la rédaction des chèques (la loi demande que soient indiqués le montant, la date, le lieu d'émission du chèque ; la signature de l'émetteur du chèque est à apposer):

- Utilisez de préférence un stylo à bille noire;
- Ne laissez aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et laissez le minimum d'espace entre les chiffres et entre les mots ; tirez un trait pour compléter la ou les lignes;
- La somme doit être inscrite en chiffres et en lettres. Si les inscriptions ne correspondent pas, c'est la somme en lettres qui est retenue;
- Ne faites ni rature ni surcharge, rédigez vos chèques dans la monnaie prévue par la formule;
- Ne modifiez en aucun cas des mentions figurant sur les chèques.

Certaines mentions non obligatoires sont fortement conseillées lors de l'émission de chèque:

- Le nom du bénéficiaire du chèque. Un chèque sans indication de bénéficiaire est vu comme un chèque au porteur, c'est-à-dire qui peut être encaissé par toute personne qui le présente à sa banque;
- Si le chèque est rempli par une machine, vérifiez-le et signez-le après vous être assuré de la lisibilité et de l'exactitude des mentions portées par la machine.

Les paiements par chèque

- Notez sur le talon de votre chéquier les éléments du chèque émis;
- Protégez votre chèque lors d'un envoi postal en vérifiant l'opacité de l'enveloppe utilisée. Préférez les enveloppes banalisées et discrètes.

Vous avez l'OBLIGATION de:

- Vous assurez, avant toute émission de chèque, et au plus tard lors de la présentation au paiement du chèque, de l'existence de la provision disponible sur le compte. A défaut, vous vous exposez au risque de rejet par votre banque du chèque pour absence ou insuffisance de provision entraînant:
 - la déclaration de l'incident au Fichier Central des Chèques (FCC) géré par la Banque de France;

- l'interdiction d'émettre des chèques pour une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble des comptes dont vous seriez titulaire à défaut de régularisation. La violation de cette mesure est passible de sanctions pénales.
- Restituer les formules à votre banque en cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de sa part.

La vérification du relevé de compte : en général, pour toutes les opérations

- Assurez-vous dès réception de votre relevé de l'exactitude des opérations passées sur votre compte.
- N'hésitez pas à nous contacter pour tout mouvement sur votre compte qui vous semble anormal, et ce dans les plus brefs délais.

La mise en opposition

Il existe 4 motifs légitimes pour faire opposition à un chèque¹:

- La perte du chèque;
- Le vol du chèque;
- L'utilisation frauduleuse du chèque;
- La procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire du chèque.

Dans les cas susvisés, vous devez contacter immédiatement votre gestionnaire de compte ou envoyer un email à l'adresse suivante: privatebanking@arabbankeurope.eu afin de lui donner instruction de ne pas payer le chèque lorsque celui-ci se présentera.

En cas d'impossibilité de joindre votre banque, vous pouvez déclarer la perte ou le vol de chèques (en indiquant les coordonnées de votre compte figurant sur le relevé d'identité bancaire) auprès du Centre National d'Appel des Chèques Perdus ou Volés (CNACPV), service de la Banque de France ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par téléphone au : 08 92 68 32 08. Votre opposition sera enregistrée durant deux jours ouvrés. Cette déclaration doit donc impérativement être confirmée au plus tôt par une opposition auprès de votre banque par un appel téléphonique confirmé par écrit.

Il est interdit de faire opposition pour un autre motif, sous peine de sanctions (5 ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende). Par exemple pour un litige commercial : vous ne pouvez pas faire opposition sur un chèque au motif qu'un commerçant ne vous a pas vendu le bon produit ou que vous n'avez pas reçu une commande.

¹ Article L131-35 du code monétaire et financier

Recommendations for using your cheque book

Protect yourself against the risk of fraud on the cheques you hold and issue.

If you use bank cheques, the following recommendations will help you protect yourself against the risk of fraud on the cheques you hold and issue.

Holding cheque book

- Write down and keep the cheque numbers as soon as you come into possession of a cheque book;
- Limit the number of cheque books in your possession;
- Keep your cheque books in a safe place, and avoid grouping them with your identification documents. Do not leave them in a vehicle, even if it is locked;
- If you receive them by post, don't hesitate to contact us if they are not received on time (we may be able to arrange a stop payment);
- Do not sign blank forms in advance.

Cheque-writing basic

When writing cheques (the law requires that the amount, date and place of issue be indicated, and that the cheque issuer's signature be affixed):

- Preferably use a black ballpoint pen;
- Do not leave any spaces in front of the sums in figures and letters, and leave as few spaces as possible between figures and words; draw a line to complete the line(s);
- The sum must be written in figures and letters. If the entries do not match, it is the sum in words that is used;
- Do not cross out or overprint, and write your cheques in the currency specified on the form;
- Do not, under any circumstances, alter the information on the cheques.

Some non-mandatory information is strongly recommended when issuing cheques:

- The name of the beneficiary. A cheque without a specified beneficiary is considered a bearer cheque, i.e. it can be cashed by anyone who presents it to the bank;
- If the cheque is filled in by a machine, check and sign it after making sure that the information carried out by the machine is legible and correct.

Payments by cheque

- Keep the cheque stub that contains the details and reference;
- Protect your cheque when sending it by post by checking the opacity of the envelope used. Use unmarked, discreet envelopes.

You MUST:

- Before issuing any cheque, and at the latest when the cheque is presented for payment, ensure that there are sufficient funds available in the account. If you fail to do so, you run the risk of your bank rejecting the cheque for lack of or insufficient funds, resulting in:
 - Declaration of the incident to the "Fichier Central des Chèques (FCC)" managed by the Bank of France;
 - A ban on issuing cheques for a maximum of 5 years on all accounts held by you, in the absence of regularization. Violation of this measure may result in criminal penalties.
- Return the forms to your bank if your account is closed, or at the bank's request.

Checking your account statement: in general, for all transactions

- As soon as you receive your statement, make sure that the transactions carried out on your account are correct.
- Don't hesitate to contact us as soon as possible if you notice any unusual movements on your account.

To stop payment on a cheque

There are 4 legitimate reasons to stop payment on a cheque²:

- Loss of the cheque;
- Theft of the cheque;
- Fraudulent use of the cheque;
- The beneficiary of the cheque is in receivership, bankruptcy or liquidation proceedings.

In the above cases, you should contact your account manager immediately or send an email to privatebanking@arabbankeurope.eu with instructions not to pay the cheque when it arrives.

If you are unable to contact your bank, you can report the loss or theft of cheques (giving the account details shown on your bank statement) to the "Centre National d'Appel des Chèques Perdus ou Volés (CNACPV)", a Bank of France service open 7 days a week, 24 hours a day, by calling 08 92 68 32 08. Your objection will be recorded for two working days. This declaration must therefore be confirmed as soon as possible by a telephone call to your bank, confirmed in writing.

It is forbidden to make a stop payment for any other reason, on pain of penalties (5 years' imprisonment and a 375,000-euro fine). For example, in the case of a commercial dispute, you can't stop payment on a check because a merchant hasn't sold you the right product or you haven't received an order.

² Article L131-35 du Code monétaire et financier